

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Marieville tenue le mardi 5 mai 2015 à 19 h 30, à la salle des délibérations du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Gilles Delorme, Maire, à laquelle sont présents:

<b>Poste</b>	<b>Nom</b>
Conseillère, district électoral numéro 1	Caroline Gagnon
Conseiller, district électoral numéro 2	Pierre St-Jean
Conseiller, district électoral numéro 3	Marc-André Sévigny
Conseillère, district électoral numéro 4	Monic Paquette
Conseiller, district électoral numéro 5	Louis Bienvenu
Conseiller, district électoral numéro 6	Gilbert Lefort

Sont aussi présentes: Mesdames Francine Tétreault, OMA, Directrice générale et Mélanie Calgaro, OMA, greffière adjointe.

Des personnes assistent à la séance.

---

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour

### **2. ADOPTION PAR LE CONSEIL DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

- 2.1 Séance extraordinaire du Conseil municipal du 21 avril 2015 à 19 h 30

### **3. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- 3.1 Dépôt des rapports des fonctionnaires et employés concernant la délégation de pouvoir, pour la période du 3 avril 2015 au 30 avril 2015, conformément aux dispositions du règlement numéro 1125-09 et de l'article 477.2 alinéa 5 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)
- 3.2 Dépôt des états comparatifs des activités de fonctionnement et d'investissement à des fins fiscales au 31 mars 2015 conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)

### **4. ADMINISTRATION**

- 4.1 Adjudication du contrat pour le remplacement de la porte numéro 5 au garage municipal
  - 4.2 Acquisition et installation d'un nouveau pare-feu informatique
-

- 
- 4.3 Adjudication du contrat pour l'acquisition de tables et de chaises pour le service des Loisirs et de la Culture
  - 4.4 Achat d'un système de sonorisation au parc Sainte-Marie-de-Monnoir
  - 4.5 Adoption d'une politique de gestion des équipements pour le parc Sainte-Marie-de-Monnoir
  - 4.6 Modification à la convention d'aide financière relative au *Programme de soutien financier aux politiques familiales municipales*
  - 4.7 Contrat de service entre la Ville de Marieville et la Maison des jeunes de Marieville
  - 4.8 Entente pour l'utilisation des terrains de tennis par l'Académie de tennis de la Montérégie
  - 4.9 Conclusion d'une entente avec la Commission scolaire des Hautes-Rivières relativement aux travaux pour le projet « Mon petit jardin de rêve »
  - 4.10 Demande d'étude par monsieur Jean-Paul Racine pour la propriété commerciale située aux 242-244, rue Claude-De Ramezay, le tout sur le lot 1 654 515 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, en zone commerciale C-9, dans le cadre d'un *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)*
  - 4.11 Nouvelle demande d'étude par monsieur Martin Hudon, pour les propriétaires, lui-même et madame Valérie Robitaille, pour le lot 1 654 521 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au 322, rue Claude-De Ramezay, en zone commerciale C-9, dans le cadre d'un *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)*
  - 4.12 Recommandation relative à la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec - Monsieur Jean-Philippe Laneville
  - 4.13 Acquiescement partiel à jugement pour la poursuite relative aux lots 3 686 002 et 5 088 345 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situés sur le chemin de la Branche-du-Rapide
  - 4.14 Mandat accordé à l'organisme Développement Marieville pour la promotion de la Ville de Marieville
  - 4.15 Versement d'une partie de l'aide financière accordée à l'organisme Développement Marieville pour l'implantation d'une clinique médicale sur le territoire de la Ville de Marieville
  - 4.16 Mandat accordé à Le Groupe Conseil Génipur inc. pour la présentation des plans et devis au ministre du
-

Développement durable, de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques relativement au développement de la phase IV du Domaine des Ruisseaux

- 4.17 Nomination d'une nouvelle secrétaire au Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 4.18 Sollicitation financière – Club de Patinage Artistique de Marieville inc.
- 4.19 Sollicitation financière – École secondaire Mgr-Euclide-Théberge (Gala Méritas)
- 4.20 Sollicitation financière - Comité d'Alphabétisation Locale de Marieville
- 4.21. Trésorerie
  - 4.21.1 Présentation des comptes
  - 4.21.2 Décompte progressif numéro 20 et acceptation définitive - Travaux de mise aux normes de la station d'épuration des eaux usées de la Ville de Marieville
  - 4.21.3 Paiement numéro 19 des honoraires professionnels - Fourniture de services professionnels d'ingénierie et d'architecture relativement à la surveillance des travaux de mise aux normes de la station d'épuration des eaux usées de la Ville de Marieville

## 5. PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

### 5.1. Adoption de règlement

- 5.1.1 Adoption du règlement numéro 1171-15 intitulé « *Règlement relatif au traitement des élus municipaux* »
- 5.1.2 Adoption du règlement numéro 1174-15 intitulé « *Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 801 568 \$ et un emprunt de 801 568 \$ pour les travaux de renouvellement des infrastructures d'eau potable et d'égout sanitaire, d'implantation d'égout pluvial, de fondation de rue, de pavage, de trottoirs et de bordures de la rue Joseph-Crevier à Marieville* »
- 5.1.3 Adoption du règlement numéro 2017-15 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau diverses dispositions du règlement numéro 1066-05 intitulé « Règlement de zonage » et du règlement numéro 1069-05 intitulé « Règlement sur les permis et certificats* » »

5.2. Avis de motion

## 6. AFFAIRES GÉNÉRALES OU NOUVELLES

## 7. COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC

7.1 Communication du Maire au public

## 8. PÉRIODE DE QUESTIONS

## 9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

9.1 Levée de l'assemblée

---

La séance ayant été dûment convoquée, monsieur le Maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

### 1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M15-05-130

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean  
APPUYÉE PAR : Monic Paquette  
IL EST RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce Conseil :

De garder l'ordre du jour ouvert.

VOTE : POUR : 6  
CONTRE : 0  
ABSENT : 0

ADOPTÉE

### 2) ADOPTION PAR LE CONSEIL DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

---

## **2.1 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2015 À 19 H 30**

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a fait parvenir le 24 avril 2015, à chacun des membres du Conseil municipal, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 21 avril 2015 à 19 h 30;

M15-05-131

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean  
APPUYÉE PAR : Marc-André Sévigny  
IL EST RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 21 avril 2015 à 19 h 30, comme étant le juste reflet des délibérations du Conseil.

VOTE : POUR : 6  
CONTRE : 0  
ABSENT : 0

ADOPTÉE

## **3) DÉPÔT DE DOCUMENTS**

**3.1** Dépôt des rapports des fonctionnaires et employés concernant la délégation de pouvoir, pour la période du 3 avril 2015 au 30 avril 2015, conformément aux dispositions du règlement numéro 1125-09 et de l'article 477.2 alinéa 5 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19)

**3.2** Dépôt des états comparatifs des activités de fonctionnement et d'investissement à des fins fiscales au 31 mars 2015 conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19)

## **4) ADMINISTRATION**

### **4.1 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE REPLACEMENT DE LA PORTE NUMÉRO 5 AU GARAGE MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de procéder au remplacement

de la porte numéro 5 au garage municipal;

CONSIDÉRANT que des soumissions furent sollicitées par la Ville de Marieville pour le remplacement de la porte numéro 5 au garage municipal;

CONSIDÉRANT que deux (2) entreprises ont transmis des soumissions qui se lisent comme suit :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Prix (excluant les taxes)</b>
Menuiserie Fontaine inc.	7 958,62 \$
Les Services de portes Canada inc.	12 380,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du Directeur du service des Travaux publics datée du 16 avril 2015;

M15-05-132

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour le remplacement de la porte numéro 5 au garage municipal, à Menuiserie Fontaine inc., pour un montant de 7 958,62 \$, excluant les taxes, conformément à la soumission de l'entreprise datée du 15 avril 2015.

D'emprunter le montant nécessaire à même le fonds de roulement remboursable sur une période de 10 ans, à compter de l'année 2016, et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6  
 CONTRE : 0  
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

#### **4.2 ACQUISITION ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU PARE-FEU INFORMATIQUE**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de procéder au remplacement du pare-feu de la Ville étant donné qu'il date de plus de 10 ans et qu'il est rendu à la fin de sa durée de vie utile;

CONSIDÉRANT que des prix ont été sollicités par la Ville de Marieville pour procéder à l'acquisition d'un nouveau pare-feu;

CONSIDÉRANT que deux (2) entreprises ont transmis des prix qui se lisent comme suit :

<b>SOUMISSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (excluant les taxes)</b>
Softchoice	3 569,84 \$
CDW Canada	3 278,47 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la responsable des Communications datée du 15 avril 2015;

M15-05-133 SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny  
 APPUYÉE PAR : Monic Paquette  
 IL EST RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour l'acquisition d'un nouveau pare-feu, à CDW Canada, au montant de 3 278,47 \$, excluant les taxes, conformément à la soumission de l'entreprise datée 16 avril 2015.

De mandater Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour procéder à l'installation du nouveau pare-feu à un tarif horaire de 71,00 \$, excluant les taxes.

D'emprunter le montant nécessaire du fonds de roulement remboursable sur une période de 5 ans, à compter de l'année 2016, et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6  
 CONTRE : 0  
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

#### **4.3 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION DE TABLES ET DE CHAISES POUR LE SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de procéder à l'achat de tables et de chaises pour le service des Loisirs et de la Culture;

CONSIDÉRANT que des prix ont été sollicités par la Ville de Marieville pour l'acquisition de tables et de chaises pour le service des Loisirs et de la Culture;

CONSIDÉRANT que trois (3) entreprises ont transmis des prix qui se lisent comme suit :

<b>Entreprises</b>	<b>Prix (excluant les taxes)</b>
Papeterie ABCD	5 027,80 \$
Alpha Vico inc.	5 104,47 \$
CTI Chaises et Tables Internationales	3 294,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du Chef de service aux loisirs au service des Loisirs et de la Culture datée du 10 avril 2015;

M15-05-134 SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette  
 APPUYÉE PAR : Caroline Gagnon  
 IL EST RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour l'acquisition de tables et de chaises pour le service des Loisirs et de la Culture, à CTI Chaises et Tables Internationales pour un montant de 3 294,00 \$, excluant les taxes, conformément à la soumission de l'entreprise datée 8 avril 2015.

D'emprunter le montant nécessaire au fonds de roulement, remboursable sur une période de 10 ans à compter de l'année 2016, et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE :    POUR :    6  
               CONTRE : 0  
               ABSENT : 0

ADOPTÉE

#### **4.4 ACHAT D'UN SYSTÈME DE SONORISATION AU PARC SAINTE-MARIE-DE-MONNOIR**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de procéder à l'achat d'un système de sonorisation pour le parc Sainte-Marie-de-Monnoir;

CONSIDÉRANT que des prix ont été sollicités par la Ville de Marieville pour l'acquisition d'un système de sonorisation qui sera installé au parc Sainte-Marie-de-Monnoir;

CONSIDÉRANT que deux (2) entreprises ont transmis des prix qui se lisent comme suit :

<b>Entreprises</b>	<b>Prix (excluant les taxes)</b>
Acoustix Québec	3 631,00 \$
L.A.P.S. son et musique	3 812,74 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du Chef de service aux loisirs au service des Loisirs et de la Culture datée du 23 avril 2015;

M15-05-135

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu  
 APPUYÉE PAR :            Gilbert Lefort  
 IL EST RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour l'achat d'un système de sonorisation pour le parc Sainte-Marie-de-Monnoir, à Acoustix Québec pour un montant de 3 631,00 \$, excluant les taxes, conformément à la soumission de l'entreprise datée 13 avril 2015.

D'emprunter le montant nécessaire au fonds de roulement, remboursable sur une période de 10 ans à compter de l'année 2016, et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE :    POUR :    6  
               CONTRE : 0  
               ABSENT : 0

ADOPTÉE



#### **4.5 ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE GESTION DES ÉQUIPEMENTS POUR LE PARC SAINTE-MARIE-DE-MONNOIR**

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a obtenu une subvention de la part du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport en 2014 pour l'aménagement global du parc Sainte-Marie-de-Monnoir;

CONSIDÉRANT qu'une des conditions prévues à l'entente pour le versement de la subvention, est que la Ville de Marieville doit adopter et mettre en place une politique de gestion des équipements pour le parc Sainte-Marie-de-Monnoir;

CONSIDÉRANT que cette politique doit être adoptée au plus tard dans un délai d'un an après la fin des travaux;

M15-05-136

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette

APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort

IL EST RÉSOLU :

Que la Ville de Marieville adopte la politique de gestion des équipements pour le parc Sainte-Marie-de-Monnoir jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Le tout en conformité avec la Convention d'aide financière signée avec la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

D'autoriser le Maire, ou en son absence le Maire suppléant, et la Directrice générale, ou en son absence la Directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Marieville ladite politique.

VOTE : POUR : 6

CONTRE : 0

ABSENT : 0

ADOPTÉE

#### **4.6 MODIFICATION À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE RELATIVE AU PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a présenté une demande de financement pour recevoir le soutien financier et technique offert par le ministère de la Famille et des Aînés via son programme de soutien financier aux politiques familiales municipales afin de mettre sur pied une politique familiale municipale et la démarche Municipalité amie des aînés;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Famille et des Aînés a accordé une subvention à la Ville de Marieville à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'une convention d'aide a été signée le 4 février 2013;

CONSIDÉRANT qu'il a lieu de signer une convention de modification à ladite convention d'aide afin de prolonger la date de

fin jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2015 afin de permettre à la Ville de finaliser l'élaboration de sa politique familiale municipale;

M15-05-137

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon

APPUYÉE PAR : Monic Paquette

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser la signature d'une Convention de modification à la convention d'aide signée avec la ministre de la Famille afin de prolonger la date de fin pour permettre à la Ville de finaliser l'élaboration de sa politique familiale municipale.

D'autoriser la Directrice des Loisirs et de la Culture ou en son absence le Chef aux loisirs à signer ladite convention de modification.

VOTE : POUR : 6

CONTRE : 0

ABSENT : 0

ADOPTÉE

#### **4.7 CONTRAT DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE MARIEVILLE ET LA MAISON DES JEUNES DE MARIEVILLE**

CONSIDÉRANT que la Maison des jeunes de Marievalle est une association de jeunes et d'adultes qui se sont donnés pour mission, sur une base volontaire, dans leur communauté, de tenir un lieu de rencontre animé où les adolescents, au contact d'adultes significatifs, pourront devenir des citoyens critiques, actifs et responsables;

CONSIDÉRANT que la Maison des jeunes de Marievalle est un organisme qui travaille en prévention et en promotion de la santé afin d'améliorer la qualité de vie des adolescents;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marievalle a conclu en 2014 un contrat de service avec la Maison des jeunes de Marievalle pour la poursuite de sa mission sur le territoire de la Ville de Marievalle auprès des adolescents par des activités de loisirs, de prévention et de financement et mettre à leur disposition des lieux d'échange, de rencontre de prévention et de promotion de la santé moyennant certaines conditions;

CONSIDÉRANT que le contrat de service est échu depuis le 30 avril 2015;

CONSIDÉRANT que la Ville est d'accord pour conclure un nouveau contrat de service avec la Maison des jeunes pour un terme de douze mois (12) pourvu que la Maison des jeunes priorise de diversifier ses moyens de financement afin d'atteindre son autonomie, et ce, dans un avenir raisonnable;

M15-05-138

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny

APPUYÉE PAR : Caroline Gagnon

IL EST RÉSOLU :

De conclure un contrat de service avec la Maison des jeunes de Marieville, pour un montant de 50 000 \$, pour la poursuite de sa mission sur le territoire de la Ville de Marieville auprès des adolescents, pour la période couvrant du 1<sup>er</sup> mai 2015 au 30 avril 2016; ledit contrat de service est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le Maire, ou en son absence le Maire suppléant, et la Greffière adjointe, ou en son absence la Greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Marieville, ledit contrat de service.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire numéro 02-701-90-970 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE :    POUR :    6  
              CONTRE : 0  
              ABSENT : 0

ADOPTÉE

#### **4.8 ENTENTE POUR L'UTILISATION DES TERRAINS DE TENNIS PAR L'ACADÉMIE DE TENNIS DE LA MONTÉRÉGIE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville voit au développement en matière de loisirs et culture et est soucieuse d'offrir des activités de qualité à ses citoyens;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de monsieur Marc-André Grenier faisant affaires sous la dénomination sociale « Académie de tennis de la Montérégie » afin de pouvoir utiliser les différents terrains de tennis pour la tenue d'une ligue ou dans le but d'offrir des cours;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville est d'accord avec la demande présentée par monsieur Marc-André Grenier moyennant une tarification applicable pour l'utilisation desdits terrains de tennis;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il est nécessaire qu'une entente soit signée entre la Ville de Marieville et Marc-André Grenier faisant affaires sous la dénomination sociale « Académie de tennis de la Montérégie » pour l'utilisation des terrains de tennis appartenant à la Ville et pour y déterminer la tarification applicable;

M15-05-139

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon

APPUYÉE PAR :            Monic Paquette

IL EST RÉSOLU :

De conclure une entente avec Marc-André Grenier faisant affaires sous la dénomination sociale « Académie de tennis de la Montérégie » pour l'utilisation des terrains de tennis appartenant à la Ville pour la tenue d'une ligue ou dans le but d'offrir des cours à l'été 2015. Le tout selon les termes et conditions prévus à l'entente, laquelle entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser la Directrice du service des Loisirs et de la Culture, ou en son absence le Chef de service aux Loisirs, à signer, pour et au

---

nom de la Ville de Marieville, ladite entente.

VOTE :    POUR :    6  
              CONTRE : 0  
              ABSENT : 0

ADOPTÉE

**4.9 CONCLUSION D'UNE ENTENTE AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE DES HAUTES-RIVIÈRES RELATIVEMENT AUX TRAVAUX POUR LE PROJET « MON PETIT JARDIN DE RÊVE »**

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a participé au concours « *Du jardin dans ma Ville* » organisé par les Fleurons du Québec qui consistait à soumettre un projet d'embellissement pour sensibiliser la communauté aux bienfaits des végétaux et espaces verts et a remporté ledit concours;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de ce concours, la Ville de Marieville courrait la chance de remporter la visite de l'équipe de professionnels en horticulture *Du jardin dans ma vie* et de bénévoles de la FSHEQ qui réaliseraient un projet de revitalisation ou d'aménagement paysager dans un endroit public ou communautaire local pour une valeur maximale de 15 000 \$;

CONSIDÉRANT le projet soumis par la Ville de Marieville soit « *Mon petit jardin de rêve* » qui consiste à remplacer une bande gazonnée entre le trottoir et les 42 mètres de clôture de la cour de l'école Crevier sur la rue du Pont, par une bande végétalisée dans laquelle se retrouvent en alternance des arbres, des sections d'aménagement permanent et des bacs-découvertes à l'usage des écoliers, le tout agrémenté de jardinières de plantes et de fleurs annuelles suspendues à la clôture en place;

CONSIDÉRANT que la clôture longeant la cour de l'école Crevier ayant front sur la rue du Pont est abîmée et que pour mettre en valeur ce projet, il est opportun de procéder au remplacement de ladite clôture, laquelle est située sur le terrain de la Commission scolaire des Hautes-Rivières et lui appartient;

CONSIDÉRANT qu'une partie des travaux relatifs à ce projet sera effectuée sur le terrain appartenant à la Commission scolaire des Hautes-Rivières;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Hautes-Rivières qui est favorable avec ce projet, désire qu'il soit procédé à ces travaux et est en accord pour assumer 50 % des coûts relatifs à l'aménagement d'une nouvelle clôture;

CONSIDÉRANT qu'il est donc, à ces effets, nécessaire de conclure une entente avec la Commission scolaire des Hautes-Rivières afin d'autoriser la Ville de Marieville et l'équipe de professionnels en horticulture *Du jardin dans ma vie* et de bénévoles de la FSHEQ à effectuer les travaux relatifs au projet « *Mon petit jardin de rêve* » sur une partie de la cour de l'école Crevier ainsi que de prévoir les modalités y relatives et la répartition des coûts quant à l'aménagement d'une nouvelle clôture;

---

M15-05-140

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette  
 APPUYÉE PAR : Gilles Delorme  
 IL EST RÉSOLU :

D'autoriser la signature d'une entente avec la Commission scolaire des Hautes-Rivières afin d'autoriser la Ville de Marieville et l'équipe de professionnels en horticulture *Du jardin dans ma vie* et de bénévoles de la FSHEQ à effectuer les travaux relatifs au projet « *Mon petit jardin de rêve* » sur une partie de la cour de l'école Crevier. Ladite entente prévoit les modalités y relatives et également la répartition des coûts quant à l'aménagement d'une nouvelle clôture.

D'autoriser le Maire, ou en son absence le maire suppléant, et la Directrice générale, ou en son absence, la Directrice générale adjointe à signer ladite entente et tous documents afin de donner plein effet à la présente résolution.

VOTE : POUR : 7  
 CONTRE : 0  
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

**4.10 DEMANDE D'ÉTUDE PAR MONSIEUR JEAN-PAUL RACINE POUR LA PROPRIÉTÉ COMMERCIALE SITUÉE AUX 242-244, RUE CLAUDE-DE RAMEZAY, LE TOUT SUR LE LOT 1 654 515 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE ROUVILLE, EN ZONE COMMERCIALE C-9, DANS LE CADRE D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)**

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1), a adopté le *Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA)* numéro 1071-05;

CONSIDÉRANT que monsieur Jean-Paul Racine, propriétaire de l'immeuble classé valeur patrimoniale du bâtiment « moyenne » et intégrité architecturale « faible ou nulle » situé aux 242-244, rue Claude-De Ramezay, le tout sur le lot 1 654 515 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, en zone commerciale C-9, a déposé une demande de certificat d'autorisation nécessitant une approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant un projet consistant à repeindre l'enveloppe extérieure du bâtiment ainsi qu'un projet d'affichage;

CONSIDÉRANT que ce projet est situé en zone commerciale C-9;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a fait l'étude du projet lors de la séance du 8 avril 2015;

M15-05-141

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort  
 APPUYÉE PAR : Monic Paquette

**IL EST RÉSOLU :**

De refuser le plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant un projet consistant à repeindre l'enveloppe extérieure du bâtiment ainsi qu'un projet d'affichage présenté par monsieur Jean-Paul Racine pour le lot 1 654 515 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé aux 242-244, rue Claude-De Ramezay, en zone commerciale C-9, pour les raisons suivantes:

Que les interventions projetées ne contribuent aucunement à améliorer l'apparence du bâtiment actuel et ne répondent à aucun critères d'évaluation généraux édictés dans le règlement et toutes interventions concernant les matériaux et les couleurs de l'enveloppe extérieure du bâtiment devraient permettre à l'habillage du bâtiment de se rapprocher de la signature originale pour un bâtiment de type vernaculaire commercial;

Que les interventions projetées sur le bâtiment et sur l'affichage ne contribuent aucunement à l'enrichissement des caractéristiques du secteur et plus particulièrement du commerce voisin, l'enseigne actuelle détachée du bâtiment devrait être remplacée par une enseigne s'harmonisant avec le commerce voisin classé supérieur tant pour l'éclairage, les matériaux que le design; et

Que les interventions projetées ne répondent pas aux critères d'évaluation pour respect et harmonie du cadre bâti en matière d'harmonisation avec l'esprit du bien et des caractéristiques architecturales du secteur et qu'une enseigne additionnelle à plat sur le bâtiment n'est pas souhaitable vu le volume du bâtiment et vu l'absence de telles enseignes sur le cadre bâti environnant.

VOTE :    POUR :    6  
          CONTRE : 0  
          ABSENT : 0

ADOPTÉE

**4.11 NOUVELLE DEMANDE D'ÉTUDE PAR MONSIEUR MARTIN HUDON, POUR LES PROPRIÉTAIRES, LUI-MÊME ET MADAME VALÉRIE ROBITAILLE, POUR LE LOT 1 654 521 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE ROUVILLE, SITUÉ AU 322, RUE CLAUDE-DE RAMEZAY, EN ZONE COMMERCIALE C-9, DANS LE CADRE D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)**

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1), a adopté le *Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA)* numéro 1071-05;

CONSIDÉRANT que Martin Hudon et Valérie Robitaille, propriétaires d'une résidence unifamiliale isolée classée valeur patrimoniale du bâtiment et intégrité architecturale du bâtiment « faibles ou nulles » sur le lot 1 654 521 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, située au 322, rue Claude-De Ramezay, en zone commerciale C-9, ont déposé, le 11 mars 2015, une demande de certificat d'autorisation nécessitant une

approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant un projet de rénovation de l'enveloppe extérieure du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a refusé cette demande et a énoncé, aux termes de la résolution M15-04-098, des conditions qui rendraient favorable leur demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il est impossible pour les requérants de répondre à l'une des conditions énoncées, soit le retrait du revêtement d'aluminium sous les fenêtres de types bow-window afin de ne plus cacher la maçonnerie d'origine;

CONSIDÉRANT que les requérants ont déposé une nouvelle demande de certificat d'autorisation nécessitant une approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant un projet de rénovation de l'enveloppe extérieure du bâtiment dans laquelle les conditions énoncées à la résolution M15-04-098 sont respectées à l'exception du retrait du revêtement d'aluminium sous les fenêtres de types bow-window afin de ne plus cacher la maçonnerie d'origine;

CONSIDÉRANT que ce projet est situé en zone commerciale C-9;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a fait l'étude du projet modifié lors de la séance du 22 avril 2015;

M15-05-142

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort

APPUYÉE PAR : Marc-André Sévigny

IL EST RÉSOLU :

D'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par Martin Hudon et Valérie Robitaille pour le lot 1 654 521 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au 322, rue Claude-De Ramezay, en zone commerciale C-9, concernant leur projet modifié respectant les conditions énoncées à la résolution M15-04-098 sauf en ce qui a trait au retrait du revêtement d'aluminium sous les fenêtres de types bow-window afin de ne plus cacher la maçonnerie d'origine.

L'aluminium sous les dites fenêtres pouvant donc être remplacé par un recouvrement de même couleur blanche que celle des matériaux des autres travaux et qu'il soit de même configuration et modèle que l'assise à remplacer.

VOTE :    POUR :    6  
          CONTRE : 0  
          ABSENT : 0

ADOPTÉE

**4.12 RECOMMANDATION RELATIVE À LA DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION**

**DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - MONSIEUR  
JEAN-PHILIPPE LANEVILLE**

CONSIDÉRANT que monsieur Jean-Philippe Laneville a déposé une demande pour le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à une fin autre qu'agricole des lots 1 658 018 et 4 936 951 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, afin de pouvoir procéder à un échange de terrain;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville doit transmettre à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec une recommandation et l'avis d'un fonctionnaire autorisé, en vertu de l'article 58.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1);

CONSIDÉRANT que la recommandation de la Ville doit être motivée en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la loi susmentionnée et des dispositions du règlement de zonage;

M15-05-143

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

Que la Ville de Marieville recommande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec de tenir compte des éléments suivants afin d'autoriser le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à une fin autre qu'agricole des lots 1 658 018 et 4 936 951 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, appartenant respectivement à monsieur Jean-Philippe Laneville et monsieur Michel Patenaude afin de pouvoir procéder à un échange de terrain:

1. Les lots visés par la demande et les lots avoisinants sont situés au cœur d'un secteur agricole homogène, actif et dynamique. Selon le plan identifiant le potentiel agricole des sols de la Municipalité régionale de comté de Rouville, les lots concernés et les lots avoisinants sont situés dans la classe de productivité 2-W. La classe de productivité 2 signifie qu'il y a une faible limitation imposée à la culture, des sols profonds et une bonne rétention d'eau qui contribue à une productivité élevée. Cependant, il y aurait une surabondance d'eau de provenance autre que les crues, limitant le choix ou le rendement des cultures.
2. La parcelle du lot 1 658 018 de 535,6 mètres carrés est utilisée à des fins de grande culture. La parcelle du lot 4 936 951 de 1 434,0 mètres carrés est utilisée à des fins de chemin d'accès d'un ancien bâtiment agricole et est utilisée à des fins de grande culture.
3. Il n'y a pas de conséquence notable sur les activités agricoles existantes et sur le développement des activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.
4. L'opération cadastrale découlant de cette demande ne modifie par les effets résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement et d'élevage d'unités animales.
5. Le présent projet de lotissement n'impose pas de pressions



ou de contraintes sur l'agriculture et contribue uniquement à rendre adéquate la propriété déjà existante au niveau de son lotissement et au niveau de son utilisation résidentielle.

6. En regard de ce qui est mentionné précédemment, l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne seront nullement affectées par cette demande en soi.
7. L'acceptation de cette demande représente une perte négligeable de superficie de sol cultivable.
8. Il n'y a aucune conséquence notable sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.
9. Il n'y a aucune conséquence notable sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une ville, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique.
10. Il n'y a aucune conséquence notable sur les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.

De plus, le projet de lotissement a été rendu conforme aux termes de la résolution M15-04-096 permettant pour le lot 1 658 018, une largeur minimale de 41,18 mètres alors que la largeur requise est de 50 mètres. Enfin, le projet est conforme au *Règlement de zonage* numéro 1066-05 de la Ville de Marieville présentement en vigueur.

VOTE :    POUR :    6  
          CONTRE : 0  
          ABSENT : 0

ADOPTÉE

**4.13 ACQUIESCEMENT PARTIEL À JUGEMENT POUR LA  
POURSUITE RELATIVE AUX LOTS 3 686 002 ET  
5 088 345 AU CADASTRE DU QUÉBEC,  
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE ROUVILLE, SITUÉS  
SUR LE CHEMIN DE LA BRANCHE-DU-RAPIDE**

CONSIDÉRANT que des procédures judiciaires ont été intentées contre madame Léonne Burelle, propriétaire des lots 3 686 002 et 5 088 345 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville situés sur le chemin de la Branche-du-Rapide, étant donné les nombreuses plaintes qui ont été reçues concernant une utilisation du sol non conforme, des nuisances qui se trouvent sur le terrain, des véhicules hors d'usage et des débris qui sont entreposés ainsi que des véhicules qui servent à des fins d'entreposage et étant donné qu'il fut aussi constaté plusieurs contraventions au *Règlement de zonage* numéro 1066-05, au *Règlement harmonisé concernant les nuisances* numéro 1114-08 ainsi qu'au *Règlement complémentaire aux règlements harmonisés* numéro 1118-08;

CONSIDÉRANT que les parties se sont entendues et que la

défenderesse, madame Léonne Burelle, consent et acquiesce à ce qu'un jugement soit rendu dans le dossier de poursuite par la Ville de Marieville portant le numéro 750-17-002364-143;

M15-05-144

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette  
APPUYÉE PAR : Caroline Gagnon  
IL EST RÉSOLU :

D'autoriser l'acquiescement partiel à jugement daté du 27 avril 2015 dûment signé par madame Léonne Burelle, défenderesse, et son procureur, Matte Poirier avocats, dans le dossier de poursuite de la Ville de Marieville portant le numéro 750-17-002364-143 relativement aux lots 3 686 002 et 5 088 345 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situés sur le chemin de la Branche-du-Rapide.

D'autoriser la Directrice générale adjointe ou en son absence la Directrice générale à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

VOTE : POUR : 6  
CONTRE : 0  
ABSENT : 0

ADOPTÉE

**4.14 MANDAT ACCORDÉ À L'ORGANISME DÉVELOPPEMENT MARIEVILLE POUR LA PROMOTION DE LA VILLE DE MARIEVILLE**

CONSIDÉRANT que l'organisme Développement Marieville a, notamment, pour objet de promouvoir le développement de la Ville de Marieville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville désire promouvoir le développement de son territoire et, à cette fin, confier un mandat;

M15-05-145

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette  
APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean  
IL EST RÉSOLU :

De mandater l'organisme Développement Marieville pour effectuer la promotion du développement de la Ville de Marieville, pour l'année 2015 et, à cette fin, lui verser un montant de 25 000 \$.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-620-00-971 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6  
CONTRE : 0  
ABSENT : 0

ADOPTÉE

**4.15 VERSEMENT D'UNE PARTIE DE L'AIDE FINANCIÈRE  
ACCORDÉE À L'ORGANISME DÉVELOPPEMENT  
MARIEVILLE POUR L'IMPLANTATION D'UNE CLINIQUE  
MÉDICALE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE  
MARIEVILLE**

CONSIDÉRANT que l'organisme, Développement Marieville, a mis sur pied un projet de clinique médicale sur le territoire de la Ville de Marieville et à cet effet a demandé à la Ville de Marieville de contribuer à raison de 10 \$ par citoyen;

CONSIDÉRANT, qu'aux termes de la résolution M14-04-103, la Ville de Marieville s'est engagée à verser à Développement Marieville une contribution annuelle, pour une période n'excédant pas trois (3) ans, dans le cadre de l'implantation d'une clinique médicale sur le territoire de la Ville de Marieville conditionnellement à la mise en place, à l'ouverture au public et à la poursuite des activités de ladite clinique médicale sur le territoire de la Ville de Marieville;

CONSIDÉRANT que le nombre de citoyens de la Ville de Marieville sera déterminé conformément au Décret concernant la population des municipalités locales tel que publié annuellement dans la *Gazette officielle du Québec*;

CONSIDÉRANT que l'ouverture officielle de la clinique médicale a eu lieu le 20 avril 2015;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de ladite résolution M14-04-103, la Ville s'est engagée à verser un montant représentant 50 % du montant annuel de 10 \$, par citoyen, lors de l'ouverture au public de la clinique médicale;

CONSIDÉRANT que Développement Marieville a demandé à la Ville de Marieville, le versement de 50 % du montant par habitant pour l'année 2015;

M15-05-146

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

De verser, à même le surplus réservé à cet effet, à l'organisme, Développement Marieville, dans le cadre de l'ouverture de la clinique médicale, un somme de 53 995 \$ représentant 50 % du montant annuel de 10 \$, par citoyen, pour l'année 2015. Le nombre de citoyens de la Ville de Marieville étant déterminé conformément au dernier Décret concernant la population des municipalités locales publié dans la *Gazette officielle du Québec* faisant état de 10 799 Marievillois.

Cette aide financière est conditionnelle à ce que l'organisme, Développement Marieville, démontre que les services offerts par la clinique médicale priorisent les résidants de la Ville, le tout à la satisfaction de celle-ci.

VOTE : POUR : 6

CONTRE : 0

ABSENT : 0

ADOPTÉE

**4.16 MANDAT ACCORDÉ À LE GROUPE CONSEIL GÉNIPUR INC. POUR LA PRÉSENTATION DES PLANS ET DEVIS AU MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES RELATIVEMENT A U DÉVELOPPEMENT DE LA PHASE IV DU DOMAINE DES RUISSEAUX**

CONSIDÉRANT que la compagnie, Méga Projet Habitation inc., désire entreprendre le développement de la phase IV du Domaine des Ruisseaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a mandaté la firme, Le Groupe Conseil Génipur inc., pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la confection préliminaire des plans et devis incluant une estimation confidentielle du coût des travaux, la préparation des plans et devis finaux et pour le processus d'appel d'offres ainsi que l'obtention d'un certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relativement au projet de développement de la phase IV du Domaine des Ruisseaux, conformément à la résolution M15-01-004;

CONSIDÉRANT que ces plans et devis doivent être soumis au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin d'obtenir son autorisation, en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2);

M15-05-147

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny

APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu

IL EST RÉSOLU :

De mandater la firme, Le Groupe Conseil Génipur inc., pour la présentation des plans et devis au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, afin d'obtenir son autorisation dans le cadre du développement de la phase IV du Domaine des Ruisseaux à Marieville. La Ville de Marieville requiert la délivrance du certificat d'autorisation par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

D'autoriser la trésorière à verser toutes sommes nécessaires au ministre des Finances relativement à la demande d'étude du certificat d'autorisation

D'approprier à cet effet un montant de 562 \$ à même le budget d'opération de la Ville, laquelle dépense devra être remboursée à la Ville, par le promoteur, Méga Projet Habitations inc.

La Ville de Marieville confirme, par la présente, son engagement à

transmettre au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

VOTE : POUR : 6  
CONTRE : 0  
ABSENT : 0

ADOPTÉE

#### **4.17 NOMINATION D'UNE NOUVELLE SECRÉTAIRE AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 17 du *Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme* numéro 1072-05 le Conseil municipal nomme, par voie de résolution, le secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que madame Hélène Boudreau avait été nommée à ce titre en 2008 aux termes de la résolution M08-01-015;

CONSIDÉRANT qu'il a lieu de procéder, à sa demande, à son remplacement;

M15-05-148

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette  
APPUYÉE PAR : Marc-André Sévigny  
IL EST RÉSOLU :

De nommer madame Mélanie Calgaro, greffière adjointe de la Ville de Marieville, à titre de secrétaire au Comité consultatif d'urbanisme en remplacement de madame Hélène Boudreau et ce, à compter du 10 mai 2015 jusqu'à ce que cette nomination soit modifiée par l'adoption d'une nouvelle résolution à cet effet.

La présente résolution remplace et abroge toute autre résolution incompatible.

VOTE : POUR : 6  
CONTRE : 0  
ABSENT : 0

ADOPTÉE

#### **4.18 SOLLICITATION FINANCIÈRE – CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE MARIEVILLE INC.**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la demande d'aide financière, du Club de Patinage Artistique de Marieville inc., pour la saison 2014-2015;

CONSIDÉRANT l'article 91 paragraphe 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) qui permet à la municipalité d'aider à la création et à la poursuite, sur son territoire et hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de

culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

M15-05-149 SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu  
APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean  
IL EST RÉSOLU :

De verser au Club de Patinage Artistique de Marieville inc. un montant de 60 \$ par inscription de patineur âgé de moins de 18 ans à la date de l'inscription, pour la saison 2014-2015, sur présentation à la Ville de Marieville, et à sa satisfaction, de la preuve d'inscription des patineurs marievillois. Cette aide financière doit être appliquée aux résidents de Marieville seulement.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-701-90-970 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

De verser ladite subvention au cours de l'exercice financier 2015.

VOTE : POUR : 6  
CONTRE : 0  
ABSENT : 0

ADOPTÉE

#### **4.19 SOLLICITATION FINANCIÈRE – ÉCOLE SECONDAIRE MGR-EUCLIDE-THÉBERGE (GALA MÉRITAS)**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la demande de contribution financière, datée du 10 avril 2015, pour le Gala Méritas de l'École secondaire Mgr-Euclide-Théberge;

CONSIDÉRANT l'article 91, paragraphe 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) qui permet à la municipalité d'aider à la création et à la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

M15-05-150 SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu  
APPUYÉE PAR : Monic Paquette  
IL EST RÉSOLU :

De verser un montant de 200 \$, à l'École secondaire Mgr-Euclide-Théberge, à titre de contribution financière pour le Gala Méritas.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-702-90-970 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6  
CONTRE : 0  
ABSENT : 0

ADOPTÉE

#### **4.20 SOLLICITATION FINANCIÈRE - COMITÉ D'ALPHABÉTISATION LOCALE DE MARIEVILLE**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la demande de contribution financière du Comité d'Alphabétisation Locale de Marieville, datée du 11 février 2015, pour la poursuite de leur œuvre auprès des adultes et familles de la région;

CONSIDÉRANT l'article 91, paragraphe 2 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) qui permet à la municipalité d'aider à la création et à la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

M15-05-151

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean

APPUYÉE PAR : Marc-André Sévigny

IL EST RÉSOLU :

De verser un montant de 200 \$, au Comité d'Alphabétisation Locale de Marieville, à titre de contribution financière pour la poursuite de leur œuvre auprès des adultes et familles de la région, notamment à la participation de leur programme de parrainage d'élèves.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-702-90-970 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6

CONTRE : 0

ABSENT : 0

ADOPTÉE

#### **4.21) TRÉSORERIE**

##### **4.21.1 PRÉSENTATION DES COMPTES**

M15-05-152

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon

APPUYÉE PAR : Monic Paquette

IL EST RÉSOLU :

D'approuver les listes des comptes payés et à payer jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser la Trésorière, ou en son absence la Trésorière adjointe, à effectuer les paiements à qui de droit.

En date du 30 avril 2015, les comptes totalisent la somme de 1 312 583,78 \$ et se répartissent comme suit :

<b>Fonds d'administration</b>	<b>1 129 227,55 \$</b>
Salaires payés le 2 avril 2015	36 559,57 \$

Salaires payés le 9 avril 2015	40 075,68 \$
Salaires payés le 16 avril 2015	33 856,00 \$
Salaires payés le 23 avril 2015	34 851,73 \$
Salaires payés le 30 avril 2015	38 013,25 \$
<b>Total des salaires</b>	<b>183 356,23 \$</b>

VOTE : POUR : 6  
 CONTRE : 0  
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

**4.21.2 DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 20 ET  
 ACCEPTATION DÉFINITIVE - TRAVAUX DE MISE AUX  
 NORMES DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX  
 USÉES DE LA VILLE DE MARIEVILLE**

CONSIDÉRANT que le contrat pour les travaux de mise aux normes de la station d'épuration des eaux usées de la Ville de Marieville a été adjugé à Construction Bugère inc., conformément à la résolution M12-08-231;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, aux termes de la résolution M12-08-232, a adjugé à la firme, Genivar inc. (aujourd'hui WSP), le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie et d'architecture relativement à la surveillance des travaux de mise aux normes de la station d'épuration des eaux usées de la Ville de Marieville;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 20 et de réception définitive des travaux, datée du 19 mars 2015, transmise par WSP (anciennement Genivar inc.), conformément au mandat qui lui fut confié par la résolution M12-08-232;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 20 et d'acceptation définitive des travaux, datée du 1<sup>er</sup> avril 2015, du Chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics;

M15-05-153

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny

APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser le paiement d'un montant de 293 273,74 \$, excluant les taxes, en référence au décompte progressif numéro 20, à Construction Bugère inc. pour les travaux de mise aux normes de la station d'épuration des eaux usées de la Ville de Marieville, et ce, conformément à la recommandation de paiement de WSP (anciennement Genivar inc.), datée du 19 mars 2015 et à la recommandation de paiement du Chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics datée du 1<sup>er</sup> avril 2015, sous réserve de l'obtention par la Ville de Marieville de toutes les quittances des sous-contractants ayant participé audits travaux.



D'accepter définitivement les travaux de mise aux normes de la station d'épuration des eaux usées de la Ville de Marieville en date du 10 mars 2015 et ce, conformément à la recommandation de réception définitive des travaux de WSP (anciennement Genivar inc.), datée du 19 mars 2015 et à la recommandation d'acceptation définitive des travaux du Chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics datée du 1<sup>er</sup> avril 2015.

Le montant nécessaire a été approprié du fonds constitué par le règlement d'emprunt numéro 1151-12 et affecté au paiement de cette dépense.

VOTE :    POUR :    6  
          CONTRE : 0  
          ABSENT : 0

ADOPTÉE

**4.21.3 PAIEMENT NUMÉRO 19 DES HONORAIRES  
PROFESSIONNELS - FOURNITURE DE SERVICES  
PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE ET  
D'ARCHITECTURE RELATIVEMENT À LA  
SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES  
DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES DE  
LA VILLE DE MARIEVILLE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, aux termes de la résolution M12-08-232, a adjugé à la firme, Genivar inc., maintenant connu sous le nom de WSP, le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie et d'architecture relativement à la surveillance des travaux de mise aux normes de la station d'épuration des eaux usées de la Ville de Marieville;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de la facture numéro 460694 de Genivar inc., maintenant connu sous le nom de WSP, du Chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics datée du 26 mars 2015;

M15-05-154

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon  
APPUYÉE PAR :            Pierre St-Jean  
IL EST RÉSOLU :

D'autoriser le paiement numéro 19 des honoraires professionnels d'un montant de 17 915,02 \$, excluant les taxes, étant la libération de la retenue contractuelle de 5 %, à Genivar inc., maintenant connu sous le nom de WSP, en référence aux honoraires pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie et d'architecture relativement à la surveillance des travaux de mise aux normes de la station d'épuration des eaux usées de la Ville de Marieville, le tout conformément à la recommandation de paiement du Chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics datée du 26 mars 2015, sous réserve de l'obtention par la Ville de Marieville de toutes les quittances des sous-contractants ayant participé audit mandat.

Le montant nécessaire a été approprié du fonds constitué par le

règlement d'emprunt numéro 1151-12 et affecté au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6  
CONTRE : 0  
ABSENT : 0

ADOPTÉE

## 5) PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

### 5.1) ADOPTION DE RÈGLEMENT

#### 5.1.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1171-15 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX »

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et la présentation d'un projet du présent règlement a été donné par monsieur Louis Bienvenu, conseiller, lors de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2015;

CONSIDÉRANT qu'un avis public, conforme à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, a été publié dans l'édition du 15 avril 2015 du Journal de Chambly;

CONSIDÉRANT que les mentions exigées par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et par l'article 7 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) ont été faites;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

M15-05-155

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu  
APPUYÉE PAR : Monic Paquette  
IL EST RÉSOLU :

D'adopter le règlement numéro 1171-15 intitulé « *Règlement relatif au traitement des élus municipaux* » tel que présenté.

VOTE : POUR : 7  
CONTRE : 0  
ABSENT : 0

ADOPTÉE

#### 5.1.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1174-

**15 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 801 568 \$ ET UN EMPRUNT DE 801 568 \$ POUR LES TRAVAUX DE RENOUELEMENT DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT SANITAIRE, D'IMPLANTATION D'ÉGOUT PLUVIAL, DE FONDATION DE RUE, DE PAVAGE, DE TROTTOIRS ET DE BORDURES DE LA RUE JOSEPH-CREVIER À MARIEVILLE »**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la présentation du règlement numéro 1174-15 intitulé « *Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 801 568 \$ et un emprunt de 801 568 \$ pour les travaux de renouvellement des infrastructures d'eau potable et d'égout sanitaire, d'implantation d'égout pluvial, de fondation de rue, de pavage, de trottoirs et de bordures de la rue Joseph-Crevier à Marieville* » fut donné par monsieur Gilbert Lefort, Conseiller, lors de la séance extraordinaire du 21 avril 2015 et que le projet de règlement fut remis aux membres du Conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C 19);

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que les mentions exigées par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ont été faites;

M15-05-156

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort  
 APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean  
 IL EST RÉSOLU :

D'adopter le règlement 1174-15 intitulé « *Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 801 568 \$ et un emprunt de 801 568 \$ pour les travaux de renouvellement des infrastructures d'eau potable et d'égout sanitaire, d'implantation d'égout pluvial, de fondation de rue, de pavage, de trottoirs et de bordures de la rue Joseph-Crevier à Marieville* » tel que présenté.

VOTE : POUR : 6  
 CONTRE : 0  
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

**5.1.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-15 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT DE NOUVEAU DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1066-05 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1069-05 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS »**

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement fut adopté, par résolution, lors de la séance extraordinaire tenue le 17 mars 2015, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que ce premier projet fut l'objet d'une assemblée publique de consultation, le 7 avril 2015 à 19 h 00, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement, sans changement, fut adopté par résolution lors de la séance ordinaire du 5 mai 2015, conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. C-19);

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'avis public adressé aux personnes habiles à voter, dans l'édition du 15 avril 2015 du Journal de Chambly, aucune demande valide ne fut transmise afin de soumettre une disposition à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la présentation du règlement numéro 2017-15 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau diverses dispositions du règlement numéro 1066-05 intitulé « Règlement de zonage » et du règlement numéro 1069-05 intitulé « Règlement sur les permis et certificats »* » fut donné par monsieur Gilbert Lefort, Conseiller, lors de la séance ordinaire du 5 mai 2015, conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19);

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que les mentions exigées par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) ont été faites;

M15-05-157

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort  
APPUYÉE PAR : Marc-André Sévigny  
IL EST RÉSOLU :

D'adopter le règlement 2017-15 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau diverses dispositions du règlement numéro 1066-05 intitulé « Règlement de zonage » et du règlement numéro 1069-05 intitulé « Règlement sur les permis et certificats »* » tel que présenté.

VOTE : POUR : 6  
CONTRE : 0  
ABSENT : 0

ADOPTÉE

## 5.2) AVIS DE MOTION

## 6) AFFAIRES GÉNÉRALES OU NOUVELLES

**7) COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC**

Le Maire informe les citoyens que l'horaire estival débutera cette semaine et les services administratifs fermeront à midi les vendredis.

Le Maire informe les citoyens que lundi le 18 mai 2015 est un jour férié pour la Fête Nationale des Patriotes.

Le Maire annonce avec fierté qu'une demande a été faite pour la célébration d'un mariage civil. Le Maire célébrera avec plaisir ce mariage, le 9 mai, à la salle du Conseil.

Un barrage routier aura lieu le samedi 16 mai par la Croix-Rouge en collaboration avec l'Association des pompiers de Marieville.

Le Maire informe les citoyens que le week-end du 30 et du 31 mai prochain, aura lieu la « vente-débarras ». Pour plus d'informations, le Maire invite les citoyens à consulter le site internet de la Ville.

Le Maire informe les citoyens que les collectes des ordures ménagères se feront à toutes les semaines à compter du 5 mai, et que pour des informations complémentaires, les citoyens peuvent consulter le site internet de la Municipalité Régionale de comté de Rouville.

**8) PÉRIODE DE QUESTIONS****9) LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 44.

---

Gilles Delorme  
Maire

---

Mélanie Calgaro, OMA, notaire  
Greffière-adjointe